

| | | |
|-----------------|----------------------------------|----------------------------|
| Région : | Cadre réservé à l'administration | Année scolaire 2023/2024 |
| Établissement : | | Date de dépôt du dossier : |

Lire la notice (pages 3 et 4 avant de remplir le dossier)

Le dossier (rubriques 1, 2 et 3) est à compléter en MAJUSCULE et au STYLO BILLE.

Il est à déposer auprès de l'établissement d'inscription dès la rentrée scolaire et impérativement avant le vendredi 22 septembre 2023, accompagné des pièces justificatives (voir notice)

| 1 - RENSEIGNEMENTS concernant les membres de la famille de l'élève | | | | |
|---|---|--|---|--|
| L'élève pour lequel est demandée la bourse | | | | |
| Numéro INA / Numéro INE | | Date de naissance | | |
| NOM | | Prénom | | |
| Nationalité | | Fille <input type="checkbox"/> | Garçon <input type="checkbox"/> | |
| Enfant sous tutelle administrative, indiquez l'organisme | | | | |
| Le demandeur | | | | |
| => Vous êtes : | L'élève majeur ^⑧ | | Le représentant légal de l'élève ^⑧ | |
| NOM | | Prénom | | |
| Numéro fiscal | | | | |
| Adresse | | | | |
| Code postal | | Commune | | |
| Téléphone | | Courriel | @ | |
| Activité professionnelle | Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> | Si oui, profession | | |
| Célibataire <input type="checkbox"/> | Divorcé (e) / séparé(e) <input type="checkbox"/> | En concubinage <input type="checkbox"/> | Marié(e) / pacsé(e) <input type="checkbox"/> | Veuf/veuve <input type="checkbox"/> |
| => Votre conjoint(e)/concubin(e)/ partenaire de Pacs : | | | | |
| NOM et prénom | | Lien de parenté avec l'élève | | |
| Numéro fiscal | | | | |
| Adresse | | | | |
| Code postal | | Commune | | |
| Téléphone | | Courriel | @ | |
| Activité professionnelle | Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> | Si oui, profession | | |
| 2 - RENSEIGNEMENTS concernant la scolarité de l'élève | | | | |
| => Établissement fréquenté l'année précédente en 2022 - 2023 : | | | | |
| Nom de l'établissement | | Commune | | |
| Classe | | Code postal | | |
| L'élève était-il boursier en 2022-2023 ? | Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> | Avez vous perçu la prime d'équipement ? | | Oui ^⑧ <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> |
| Année d'obtention du diplôme national du brevet | | Mention obtenue | | Très bien <input type="checkbox"/> Bien <input type="checkbox"/> Assez bien ou aucune <input type="checkbox"/> |
| => Établissement fréquenté à la rentrée scolaire 2023 - 2024 : | | | | |
| Nom de l'établissement | | Classe | | |
| Régime de l'élève : | Interne <input type="checkbox"/> | Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> | Externe <input type="checkbox"/> | |

3 - ENGAGEMENT du demandeur

Je soussigné(e)

le/la représentant(e) légal(e) de l'élève

l'enfant majeur

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Date et signature

Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant l'adresser à l'établissement d'inscription de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice.

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant de la bourse que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement.**

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses en charge du traitement des bourses de lycée. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent auprès de l'autorité académique (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) dont relève l'établissement de scolarité de l'élève. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CADRE ÉTABLISSEMENT

Signature du chef d'établissement, après vérification de la complétude du dossier et des renseignements portés par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe fréquentés.

Date, signature et cachet de l'établissement

CADRE INSTRUCTION

SITUATION DU DEMANDEUR

| Ressources | Enfants à charges | Échelon attribué | Bourse au mérite | Prime équipement | Prime internat |
|------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| | | | | | |

Montant annuel de l'aide :

Observations éventuelles :

NOTICE

Comment faire une demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Lire la notice.
- 2- Rassembler les documents justificatifs.
- 3- Remplir le formulaire en pages 1 et 2
- 4- Envoyer la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Qui peut faire cette demande ?

Un(e) responsable légal(e) de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 4^{ème} et 3^{ème} au collège (établissement de l'éducation nationale) ;
- 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole ;
- 2^{nde}, 1^{ère} ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAPa.

Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr>)
- Les étudiants inscrits en BTSa ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille :

C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte.

(Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez votre domicile avec votre partenaire sans avoir le même avis d'imposition. C'est la situation de concubinage au moment de la demande de bourse qui est prise en considération.)

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2022 :

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs ;
- les enfants en situation de handicap.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée. Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.

| Nombre d'enfants à charge en 2022 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 ou + |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser | 20 127 € | 21 674 € | 24 769 € | 28 641 € | 32 511 € | 37 157 € | 41 801 € | 46 446 € |

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> qui vous donnera une estimation de son montant.

Quels sont les documents justificatifs à joindre impérativement ?

- **Votre RIB**
- **Votre (vos) avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 :**
 - si vous faites votre demande avant le 31 juillet, vous pouvez fournir dans un premier temps votre situation déclarative et/ou une déclaration automatique ou tacite des revenus. A la rentrée il faudra fournir au service scolarité l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ;
 - si vous faites votre demande après le 31 juillet, vous pouvez directement fournir votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ;

Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

1- Si vous vivez en concubinage au moment de la demande :

- L'avis d'imposition/non-imposition 2023 sur les revenus 2022 de votre concubin(ne).

2-Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition :

- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge ;
- Justificatif du changement de résidence de l'élève.

3 - Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle :

- Copie de la décision de justice désignant le tuteur ;

ou

- Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à charge.

Bourse au mérite

Qu'est-ce que la bourse au mérite :

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB). Peuvent y prétendre les élèves sortant de 3ème engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa.

Informations complémentaires

Une **prime d'équipement** peut être attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de certaines formations concernées par l'achat d'un équipement particulier (arrêté du 17 octobre 2016 du ministère chargé de l'agriculture listant les formations et spécialités concernées).

Une **prime d'internat** est versée aux élèves boursiers internes visant à couvrir les frais d'hébergement.

Ces primes sont versées automatiquement selon la situation de l'élève. Il n'y a pas de démarche particulière à faire. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au service scolarité de l'établissement d'inscription de l'élève.

Une fois les 3 rubriques complétées, le dossier est à remettre, avec les justificatifs demandés, à l'établissement d'accueil, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement).
